

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1943

N° 11

ÉCHANGE DE NOTES

(6 et 9 août 1943)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPORTANT UN ACCORD

TENDANT À EXONÉRER
DES IMPÔTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX
LES OUVRAGES DE DÉFENSE
DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 1943



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1946

32 756 306
b 1631123

CANADA

RÉCUEIL DES TRAITÉS 1943

N° 11

ÉCHANGE DE NOTES

(le 9 août 1943)

SOMMAIRE

PAGE

- I. Note, en date du 6 août 1943, adressée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des Etats-Unis au Canada 3
- II. Note, en date du 9 août 1943, adressée par le Ministre des Etats-Unis au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures 4

DES IMPÔTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX
 LES OUVRAGES DE DÉFENSE
 DES ÉTATS-UNIS AU CANADA



EDMUND GLOTTIER, C.M.G., B.A., LL.B.
 IMPRIMERIE DU ROI ÉDUCATIONNELLE DE LA PATRIE
 OTTAWA

**ÉCHANGE DE NOTES (6 ET 9 AOÛT 1943) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD TEN-
DANT À EXONÉRER DES IMPÔTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX
LES OUVRAGES DE DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS AU CANADA.**

(Traduction)

I
*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada
au Ministre des États-Unis*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 6 août 1943.

N° 91.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 859 du 23 mars ainsi qu'à votre Note ultérieure n° 902 du 29 mai touchant la possibilité d'exonérer des impôts provinciaux et municipaux le Gouvernement des Etats-Unis et les entrepreneurs des Etats-Unis s'occupant de la construction de la route de l'Alaska et d'autres ouvrages de défense pour le compte des Etats-Unis au Canada. Le Gouvernement du Canada est désireux d'en arriver à un règlement de cette question qui soit équitable pour toutes les parties en cause en même temps que conforme à l'esprit d'entraide dont les deux Gouvernements sont animés dans l'exécution des ouvrages de défense.

2. De l'avis du Gouvernement du Canada, le Gouvernement des Etats-Unis ne saurait, en fait, être pour sa part assujetti à l'impôt par les pouvoirs provinciaux ou municipaux. Si jamais ces pouvoirs tendent de frapper d'un impôt le Gouvernement des Etats-Unis, soit en raison de biens immeubles qui lui appartiennent ou qu'il détient à bail, soit en raison de droits de licence à payer en tant que propriétaire de véhicules moteurs, le Gouvernement du Canada interviendra dans l'instance pour demander au tribunal les immunités qui s'imposent. Si le tribunal décide, contrairement à l'attente du Gouvernement canadien, que le Gouvernement des Etats-Unis est tenu en droit de payer de tels impôts ou droits, le Gouvernement du Canada remboursera au Gouvernement des Etats-Unis, à titre de contribution aux frais généraux des ouvrages de défense, tous impôts que les Provinces ou les municipalités auront pu lever sur les Etats-Unis en raison desdits ouvrages de défense.

3. Pour éviter tout malentendu, il convient peut-être de signaler que le Gouvernement du Canada n'estime pas qu'il serait juste d'exempter d'aucun impôt municipal les propriétaires qui ont loué leurs biens au Gouvernement des Etats-Unis. Dans les cas où des améliorations auront été apportées aux biens loués, l'impôt sera normalement prélevé sur le propriétaire qui est tenu en droit de payer les impôts tout comme il le serait si le locataire était le Gouvernement du Canada au lieu du Gouvernement des Etats-Unis.

4. Les entrepreneurs des Etats-Unis employés par le Gouvernement des Etats-Unis à l'exécution d'ouvrages militaires au Canada sont, naturellement, tenus en droit d'acquitter tous impôts municipaux qui peuvent les frapper en tant que propriétaires ou locataires d'immeubles ainsi que tous droits municipaux qui peuvent leur être comptés pour permis de construire sur ces terres. Le Gouvernement du Canada s'engage à rembourser au Gouvernement des



Etats-Unis toute somme que ce Gouvernement pourra verser aux entrepreneurs des Etats-Unis en raison de cette imposition. Tout versement de ce genre effectué par le Gouvernement du Canada fera partie de sa contribution au coût des ouvrages de défense.

5. Le Gouvernement du Canada remboursera, de plus, au Gouvernement des Etats-Unis tous paiements que celui-ci pourra avoir à faire aux entrepreneurs des Etats-Unis à titre de droits de licence portant sur les véhicules moteurs employés dans l'exécution des ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada. Tout versement de ce genre par le Gouvernement du Canada fera partie de sa contribution au coût des ouvrages de défense.

6. Le Gouvernement du Canada invitera les Gouvernements des Provinces dans lesquelles des ouvrages sont exécutés par les Etats-Unis à ne pas prélever de droits de licence sur les conducteurs non militaires de camions appartenant à l'armée des Etats-Unis et à ne pas lever d'impôts personnels sur les civils résidant ordinairement aux Etats-Unis qui sont employés à la construction d'ouvrages militaires pour le compte des Etats-Unis au Canada. Il ressort que la Province de l'Alberta affecte le revenu de l'impôt personnel aux fins de l'enseignement et l'exonération des civils des Etats-Unis de cet impôt entraînera l'obligation pour les membres du personnel des Etats-Unis qui voudraient envoyer leurs enfants aux écoles publiques de la Province d'acquitter des droits scolaires.

7. Je serais heureux de recevoir de vous l'assurance que les propositions ci-dessus tendant à résoudre le problème des charges fiscales frappant les ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada répondent aux vœux du Gouvernement des Etats-Unis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

N. A. ROBERTSON.

II

Le Ministre des Etats-Unis au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

LÉGATION DES ETAT-UNIS D'AMERIQUE

OTTAWA, Canada, le 9 août 1943.

N° 2.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ETAT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 91 du 6 août 1943 concernant les impôts provinciaux et municipaux prélevés sur le Gouvernement des Etats-Unis, les entrepreneurs des Etats-Unis s'occupant de la construction de la route de l'Alaska et d'autres ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada, et de vous confirmer que les propositions énoncées dans votre Note en vue de la solution du problème que posent ces impôts répondent aux vœux du Gouvernement des Etats-Unis.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

RAY ATHERTON.